

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1931

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Avenues Gabriel Péri et Salvador Allendé - Aménagement - Etudes préalables**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Bureau délibératif en date du 14 octobre 2002 a approuvé le lancement des études préalables aux travaux d'aménagement des avenues Charles de Gaulle, Salvador Allendé et Gabriel Péri à Vaulx en Velin pour un montant de 500 000 €.

Ces études préalables comprennent des levés topographiques, le recensement des réseaux, des études de trafic et de cadrage, la désignation d'un assistant au maître d'ouvrage, l'élaboration de scénarios et la définition du programme. Elles doivent permettre l'engagement de l'opération.

Le comité de pilotage politique grand projet de ville de Vaulx en Velin a, le 13 novembre 2003, validé le principe d'une réduction du périmètre de l'opération aux avenues Gabriel Péri et Salvador Allendé en excluant l'avenue Charles de Gaulle afin de rendre cohérent l'aménagement de cet axe avec les opérations connexes telles que :

- le renouvellement urbain du pré de l'Herpe,
- l'aménagement de la ZAC du Centre,
- le projet d'extension de l'école d'architecture de Lyon,
- le projet de ligne forte des transports en commun C3.

Compte tenu du nouveau périmètre, le montant global de l'opération études et travaux est estimé à 6,5 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision du Bureau délibératif en date du 14 octobre 2002 ;

Vu la décision du comité de pilotage grand projet de ville de Vaulx en Velin en date du 13 novembre 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve le nouveau périmètre de l'opération d'aménagement de voirie pour les avenues Gabriel Péri et Salvador Allendé à Vaulx en Velin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,